



# Arrêté de police municipale portant règlement d'accès à l'étang de Boulet et ses abords

Le Maire de la commune de FEINS

**ARRÊTÉ n° 67-2020 du 18 mars 2020**

**Vu le Décret no 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La circulation à vélo et a pied est interdite sur les voies de halage de l'étang de Boulet, ainsi que la proximité de la base nautique.

**Article 2 :**

La circulation de véhicules motorisés est interdites sur les voies de halage de l'étang de boulet ainsi que la proximité de la base nautique.

**Article 3 :**

M. le maire, M. le Commandant de Gendarmerie de St Aubin du Cormier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Feins, le 18 mars 2020

Le Maire de Feins  
  
Alain FOUGLÉ  
33 (Ille-et-Vilaine)